



Saint-Antoine-sur-Richelieu

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION convoquée à 19h45, le mardi 5 septembre 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu pour soumettre le projet de règlement numéro 2023-03 intitulé « Règlement relatif à la démolition ».

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Sont absents les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6

Est également présente:

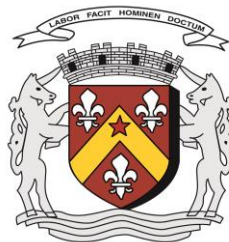
Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Le maire explique le règlement numéro 2023-03 intitulé « Règlement relatif à la démolition » quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Il indique que le règlement a pour but de préserver le patrimoine bâti du territoire en établissant des normes visant à encadrer la démolition des bâtiments et régir la démolition de certains immeubles conformément au pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouvant aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ., c. P-9.002);

Le maire signale que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter et que conformément à la loi, une demande de participation à un référendum ne peut être effectuée.

L'assemblée publique de consultation se termine à 20h00.



Saint-Antoine-sur-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 5 septembre 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Sont absents les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

2023-09-281

La séance ordinaire du 5 septembre 2023 est ouverte par le maire à 20 h 01.

ADOPTÉE

2023-09-282

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :
En retirant le point suivant :

6.2 Pompage et nettoyage de puisards, regards sanitaires, conduites et ponceaux – soumissions - contrats

En ajoutant les points suivants :

- 10.1 Acquisition d'un balai mécanique;
- 10.2 Ajustement salarial;
- 10.3 Modification de la résolution 2023-07-237 relative à un PIIA pour l'édifice sis au 1028, rue du Rivage.

ADOPTÉE

2023-09-283

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 21 août 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 21 août 2023.

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

- 2.1 Demande de prolongation de délai pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2024 au 1^{er} novembre 2023;
- 2.2 FQM - Résolution CA-2023-08-24 – Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois d'août 2023 pour une somme de 58 819,30 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 18 058,36 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 105 188,27 \$.

ADOPTÉE

3.2 Facture – Gestion documentaire – Juillet 2023

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-012 relative à l'offre de service n° 071-Décembre 2022 d'Archives Lanaudière pour les services de numérisations;

CONSIDÉRANT la facture n°6585-07 du 31 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à Archives Lanaudière pour un montant de 8 259,95\$.

ADOPTÉE

3.3 Caractérisation de scories – DEC Enviro – Paiement de facture

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-186 relative à l'offre de service n° DE-7583 de DEC Enviro pour un avis technique concernant la caractérisation de scories sur la rue des Prairies;

CONSIDÉRANT la facture n° 01 du 8 août 2023;

2023-09-284

2023-09-285

2023-09-286

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à DEC Enviro pour un montant de 2 690 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.4 Comité d'embellissement de la Municipalité – Achat de clôtures de perches

2023-09-287

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement de la Municipalité est soucieux d'offrir un environnement horticole diversifié et des aménagements paysagers de qualité;

CONSIDÉRANT la facture n° F-108209;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture d'un montant de 627,76 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de clôtures de perches et les frais de déplacement liés à cet achat.

ADOPTÉE

3.5 Facture – NI Produits inc. – Achat d'une station de tri

2023-09-288

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un lieu de dépôt aux citoyens afin que ceux-ci recyclent leurs ampoules, leurs piles et leurs cartouches d'encre usagées;

CONSIDÉRANT la facture n° 1004475;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture de NI Produits inc. d'un montant de 2 690 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'une station de tri.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Société d'habitation du Québec - Budget révisé – Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton - approbation

CONSIDÉRANT le budget révisé de la Société d'habitation Québec pour l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé le budget révisé pour l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton.

ADOPTÉE

4.2 Avis de motion et dépôt - Règlement 2021-011-01 modifiant le Règlement 2021-011 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, abrogeant et remplaçant le règlement 2006-004 et ses amendements

Monsieur Marc-André Girard-Provost, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumise pour adoption la modification au règlement numéro 2021-011-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2021-011 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, abrogeant et remplaçant le règlement 2006-004 et ses amendements ».

4.3 Autorisation de stationner au centre communautaire – Véhicule d'entretien de l'école Georges-Étienne-Cartier

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Patriotes a remplacé le véhicule de l'ouvrier responsable de l'entretien de l'école par une camionnette à laquelle s'ajoutera une remorque;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de l'école est très petit;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit donné l'autorisation de stationner au centre communautaire, le véhicule de l'ouvrier responsable de l'entretien à l'école Georges-Étienne-Cartier.

ADOPTÉE

4.4 Autorisation – Directrice générale - Recourir aux services professionnels – Aqua Consilium experts-conseils

2023-09-292

CONSIDÉRANT QUE la proposition de services pour le soutien technique et administratif pour divers projets par Aqua Consilium experts-conseils;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à recourir aux services professionnels, et ce, notamment dans le cadre de l’évaluation des priorités en infrastructures et de la résiliation de travaux subventionnés dans divers programmes tels que le Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ), le Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) et le Programme d’aide à la voirie locale 2021-2025 (PAVL 2021-2025).

ADOPTÉE

4.5 Services professionnels – Étude de faisabilité pour le prolongement d’un réseau d’égout et d’aqueduc municipal - Aqua Consilium experts-conseils

2023-09-293

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-06-212 relative à la vérification de la capacité des ouvrages d’assainissement ainsi que l’évaluation des besoins en eau pour des développements futurs;

CONSIDÉRANT la proposition de services d’Aqua Consilium experts-conseils pour des services professionnels concernant une étude de faisabilité pour le prolongement d’un réseau d’égout et d’aqueduc municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE soit accepté l’offre de services de la firme Aqua Consilium experts-conseils pour un montant de 18 700 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.6 Accès universel dans les futures infrastructures municipales et transformation des infrastructures actuelles lors de réfections majeures

2023-09-294

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de démontrer toute sa volonté afin de permettre des accès universels dans ses immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Antoine-sur-Richelieu est vieillissante et que des accès universels seraient une nécessité pour notre population;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures actuelles ne répondent pas aux exigences d'accès universels tels que proposées et explicitées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, l'INSPQ et l'Ordre des architectes du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE toutes nouvelles infrastructures municipales sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adhèrent aux principes d'accès universels;

QUE tous travaux majeurs sur une partie d'une infrastructure municipale nécessitant d'être rénovée, réparée, réfectionnée ou reconstruite, soient sujets à respecter les principes d'accès universels;

QUE tous les immeubles cités au patrimoine de catégorie 1 ou 2, soit exclus de ce règlement;

QUE soit produit un projet de règlement en ce sens, qui inclura une définition d' « accès universel »;

QUE soit dispensée, aux employés municipaux, une formation sur l'accessibilité universelle.

ADOPTÉE

4.7 Principe d'inclusion des toilettes et vestiaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2023-09-295

CONSIDÉRANT l'évolution des mœurs et des principes d'inclusions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit répondre à des besoins d'accès inclusifs de ses citoyens;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission des droits de la personne sur l'importance de rendre les services publics inclusifs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE toutes nouvelles toilettes, salles de bain, salles d'eau ou vestiaires municipaux s'assujettissent aux principes d'accès inclusifs, ceci conformément aux principes d'inclusions suivants :

« Les lieux inclus dans les principes d'inclusions sont: toilettes, vestiaires, salles d'eau, salle de bain, etc. (cette liste n'est pas exhaustive) :

Assurer le droit de chaque personne, quels que soient son genre, ses besoins en matière d'accessibilité ou ses particularités personnelles, de se sentir en sécurité et bienvenue lorsqu'elle a besoin d'utiliser des toilettes publiques.

En outre, le besoin d'une plus grande accessibilité (accès et ergonomie) devrait être respecté en priorité dans la conception des toilettes publiques.

Les lieux cités devraient, par exemple, être neutre et non-généré, assurer l'accès universel à au moins une toilette, inclure une table à langer et varier les hauteurs des lavabos et séchoirs à mains. » ;

QUE tous les travaux majeurs réalisés dans les immeubles municipaux nécessitant de rénover, de réparer, de réfectionner ou de reconstruire soient sujets à respecter les principes d'inclusion;

QUE toutes les toilettes publiques installées temporairement ou de façon permanente respectent les principes d'inclusion.

ADOPTÉE

- 4.8 Adoption d'une résolution pour le renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
-

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, et au député à la Chambre des communes de Pierre-Boucher – Les Patriotes -Verchères, monsieur Xavier Barsalou-Duval, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

4.9 Modification de la résolution 2023-08-264

2023-09-297

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-264 intitulée « Travaux de raccordement à l'aqueduc et à l'égout au 71, chemin de la Pomme-d'Or – remboursement »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité prenne à sa charge les coûts liés à la foreuse et couvre 50 % des honoraires professionnels reliés aux plans et devis ainsi que 50% des coûts d'excavation;

QUE soit abrogée toute disposition inconciliable d'une résolution antérieure.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

- 5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2023 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2023
-

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois d'août 2023. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

6. Transport et travaux publics

- 6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois d'août 2023 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2023
-

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de septembre 2023 pour un montant de 24 490,82 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 6.2 Pompage et nettoyage de puisards, regards sanitaires, conduites et ponceaux – soumissions - contrats
-

Retiré de l'ordre du jour.

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

- 7.2 Rapport embellissement - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Réjean Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'embellissement

2023-09-298

2023-09-299

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé le croquis présenté par monsieur Yves Bujold pour l'arche à installer au parc Deslauriers;

QUE soit approuvé un budget de 1 400 \$ pour l'acquisition de l'arche et l'achat de paillis.

ADOPTÉE

- 7.3 Réitérer - Demande à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour augmenter la capacité de traitement en eaux usées de la station
-

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-153 relative à la demande à la Municipalité de Saint-Denis sur-Richelieu pour augmenter la capacité de traitement en eaux usées de la station;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-05-153 a été transmise en mai à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et que la Municipalité n'a pas eu de réponse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit réitérée la demande d'augmentation de la capacité de traitement en eaux usées auprès de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois d'août 2023 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2023
-

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois d'août 2023 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2023
-

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

2023-09-300

2023-09-301

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE soient autorisées les prévisions des dépenses pour septembre 2023 pour un montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois d'août 2023 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2023
-

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.4 Autorisation de budget – fête d'Halloween 2023
-

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une fête d'Halloween à ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé un budget de 5 350 \$ pour la fête d'Halloween 2023.

ADOPTÉE

- 8.5 Autorisation de budget – fête de Noël 2023
-

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une fête de Noël;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé un budget de 4 000 \$ pour la fête de Noël 2023.

ADOPTÉE

2023-09-302

2023-09-303

8.6 Autorisation de budget et du fonctionnement proposé dans le rapport– budget participatif

2023-09-304

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer des projets issus de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le budget participatif n'a pas été dépensé en totalité en 2022, le montant restant de l'an passé étant de 4 272\$ et qu'un montant de 8 000 \$ a été budgété pour l'exercice financier 2023 ce qui fait un total de 12 272\$ non dépensé à ce jour;

CONSIDÉRANT le fonctionnement proposé par madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, ceci, comme apparaissant à son rapport de modifications présenté à ce Conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé un budget de 12 272 \$ pour le budget participatif 2023.

ADOPTÉE

8.7 Autorisation de produire une lettre d'appui à la FADOQ pour leur dépôt de projet au programme « Nouveaux horizons pour aînés »

2023-09-305

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ désire proposer un projet au programme « Nouveaux horizons pour les aînés » et que ce projet comporte deux volets soit l'organisation d'activités cognitives pour les personnes âgées et la subvention des dîners de l'amitié durant 8 mois afin de briser l'isolement des personnes âgées sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aider à briser l'isolement social;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité souhaite appuyer le projet de la FADOQ;

QUE soit autorisée la production d'une lettre d'appui à la FADOQ pour leur dépôt de projet au programme « Nouveaux horizons pour les aînés », afin qu'ils puissent organiser des activités cognitives pour les aînés et subventionner des dîners de l'amitié pour briser l'isolement social.

ADOPTÉE

2023-09-306 8.8 Autorisation du budget – Journée de la culture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire profiter ses citoyens avec des activités lors de la Journée de la culture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé un budget de 1 500 \$ pour la Journée de la culture.

ADOPTÉE

2023-09-307 8.9 Autorisation de produire une lettre d’intention mentionnant la volonté d’accueillir le Théâtre de la Dame de Cœur et son projet « Acupunk » sur son territoire en 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accueillir le Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) et son projet « Acupunk »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la production d’une lettre d’intention mentionnant la volonté d’accueillir le Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) et son projet « Acupunk » sur son territoire en 2024 et de contribuer à hauteur de 2 500 \$, et ce, conditionnement à ce que la subvention demandée par le TDC lui soit accordée.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d’activités du Service d’urbanisme pour le mois d’août 2023

Reporté à la séance du conseil municipal du 3 octobre.

2023-09-308 9.2 Demande de dérogation mineure – 1811, rue du Rivage

Monsieur le maire explique la demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 1811, rue du rivage;

Monsieur le maire demande à madame la directrice générale, si des questions écrites sont posées relativement à cette

demande de dérogation mineure. Les personnes présentes en ligne peuvent également intervenir;

Madame la directrice générale mentionne qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu par courriel ou par courrier avant la séance pour prise en considération;

CONSIDÉRANT l'avis relatif à la demande de dérogation mineure publié ce 23 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'emplacement existant d'une génératrice en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'emplacement existant d'une génératrice dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la génératrice est localisée à moins de 5 mètres de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas démontré qu'il n'existait aucune autre possibilité d'implantation conforme sur son lot;

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs solutions alternatives d'implantation conformes sur le lot;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne doit pas servir uniquement aux fins de contourner la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme sont d'avis qu'il est possible de déplacer la génératrice conformément à une implantation conforme et sans préjudice pour les lots voisins;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE refuser, telle que présentée, la demande de dérogation mineure pour le 1811, rue du rivage;

QUE soit abrogée la résolution 2023-08-277.

ADOPTÉE

9.3 Adoption - Règlement 2023-03 – Règlement relatif à la démolition

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 juillet 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU la consultation publique réalisée ce 5 septembre à 19 h 45;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le projet de Règlement 2023-03 intitulé « Règlement relatif à la démolition », et ce, tel que rédigé.

ADOPTÉE

9.4 1028, rue du Rivage - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – Réfection de la toiture

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 1028, rue du Rivage fait partie intégrante du « Site du patrimoine Noyau religieux de Saint-Antoine-sur-Richelieu »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 1028, rue du Rivage est assujéti au règlement de citation numéro CIT2008-01;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 1028, rue du Rivage est un immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 1 en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de plan d'implantation et d'intégration architectural vise essentiellement à permettre le remplacement du revêtement existant par un revêtement identique et selon une méthode artisanale de joints pincés;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de galvalume proposé pour le terrasson de la toiture sera d'une largeur de 20 pouces entre les arêtes et que cette dimension est conforme en tout point profilé et exigences patrimoniales d'époque pour un tel bâtiment;

2023-09-310

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de galvalume proposé pour la partie en mansarde sera réalisé selon le même patron d'installation et profilé que la méthode dite « tôle à la canadienne » et dont la dimension des plaques pourront être au minimum, de la même superficie que celles existantes sur les sections mansardées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments constituant le revêtement de la toiture (terrasson et mansarde), lucarnes, gouttières et autres éléments constituant du bâtiment principal sont de couleur aluminium;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux, techniques et couleurs proposés présentent les mêmes caractéristiques patrimoniales que ceux du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les accessoires doivent contribuer à mettre en valeur le bâtiment principal et apparaître comme une insertion harmonieuse compatible avec les dispositions observées sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères édictés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007 ainsi qu'au règlement de citation numéro CIT2008-01;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les travaux de remplacement du revêtement de toiture soient acceptés par le Conseil municipal.

ADOPTÉE

9.5 Entente – Projet des Monarques - Signatures

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-208 relativement à la proposition de construction de 8 unités sur la rue des Monarques;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente relatif à des travaux d'infrastructures soumis à ce Conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient mandatés monsieur Jonathan Chalifoux, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer le protocole d'entente relatif à des travaux d'infrastructures avec Pareclemco Inc., titulaire et Complexe Seigneurial Inc., intervenant.

ADOPTÉE

2023-09-311

2023-09-312

- 9.6 Demande de résolution de la part de la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exploitation existante d'un usage d'entreposage sur une partie du lot en zone agricole # 4 833 189
-

CONSIDÉRANT QUE cet usage d'entreposage extérieur est exploité sur cette partie du lot # 4 833 189 depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité autorisait cet usage en zone agricole A-19 comme droit acquis au minimum depuis 1991;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que cet usage d'entreposage bénéficie de droit acquis sur cette partie dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ convient que cet usage est existant depuis au minimum 23 ans tels qu'apparaissant aux photos de la CPTAQ datant de 2000;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot numéro 4 833 189 est réputée contaminée et impropre à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire foncier autorise et loue à M. Fournier cette portion du lot numéro 4 833 189 depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet usage ne peut être exploité en aucun autre endroit sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'a fait l'objet d'aucune plainte depuis son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la CPTAQ pourrait sérieusement compromettre la viabilité de l'exploitation commerciale de cette entreprise;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit confirmé le droit acquis d'exploitation de cet usage d'entreposage sur une partie du lot numéro 4 833 189;

QUE ce Conseil est favorable à l'autorisation de la demande pour l'Exploitation existante d'un usage d'entreposage sur une partie du lot en zone agricole numéro 4 833 189, et ce, telle que formulée par le demandeur.

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Acquisition d'un balai mécanique

2023-09-313

CONSIDÉRANT la résolution n° 2023-02-056 qui autorisait l'entente entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'achat en commun et le partage de ressources;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une opportunité de faire l'achat d'un balai mécanique usagé et en bon état, et ce, en commun avec la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité procède à l'achat du balai mécanique pour un montant de 17 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE l'achat soit financé au fonds de roulement, et ce, sur 3 ans.

Le conseiller, monsieur Réjean Collette, demande le vote.

Vote contre la proposition

Réjean Collette

Vote pour la proposition

Louis-Philippe Laprade
Germain Pitre
Marc-André Girard-Provost

ADOPTÉE

10.2 Ajustement salarial

2023-09-314

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la proposition de la directrice générale, madame Cynthia Bossé pour ajuster le salaire d'un membre du personnel afin d'assurer l'équité salariale entre les employés municipaux permanents administratifs.

ADOPTÉE

10.3 Modification de la résolution 2023-07-237 relative à un PIIA pour l'édifice sis au 1028, rue du Rivage

2023-09-315

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-237 relative au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) approuvé

pour le remplacement des 3 portes de garage de l'édifice sis au 1028, rue du Rivage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au projet comme proposé par monsieur Martin Roy, responsable des travaux publics pour un modèle similaire, de qualité équivalente et de moindre coût soit la porte fabriquée par la compagnie «Garaga», modèle «moderno 2 lignes»;

CONSIDÉRANT monsieur Pascal Létourneau, architecte expert en patrimoine, est d'avis que le modèle proposé par monsieur Roy est conforme aux objectifs du PIIA et à la recommandation de juillet dernier du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit modifié la résolution 2023-07-237 afin d'autoriser le choix de la porte «Garaga», modèle «moderno 2 lignes».

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que la dispense de lecture est faite.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 05.

ADOPTÉE

2023-09-316

2023-09-317

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.